

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26325843

Déposé
20-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472853125

Nom(en entier) : **MONS TRUCK INDUSTRY**(en abrégé) : **MTI**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Grand-Route 149
7000 Mons**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé le 26 mars 2026 par **Vincent LELUBRE**, Notaire à la résidence de Tournai (second canton) exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ESPACE NOTAIRES – Société Notariale » ayant son siège à 7522 Tournai (2e Canton), rue de la Grande Couture, 2, que la société à responsabilité limitée MONS TRUCK INDUSTRY, ayant son siège à 7000 Mons, Grand Route, 149, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0472.853.125 RPM Hainaut, division Mons, , a notamment pris les résolutions suivantes :

« PARTIE 1 : ASSEMBLEE GENERALE**CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE**

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée constate qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les objets à l'ordre du jour.

DÉLIBERATION

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – ADAPTATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS

L'assemblée générale déclare et décide que le texte de l'article 12 statuts est rédigé comme suit :
« Article 12 : Organe d'administration.

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s), fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé être conféré sans limitation de durée.

Est désigné en qualité d'administrateur statutaire sans limitation de durée : Monsieur Guy DUPONT, prénommé, présent et qui accepte, dénommé l'administrateur statutaire en premier.

Son mandat est rémunéré et sa rémunération fixée hors la présence du notaire.

En cas de décès, démission ou incapacité prolongée de l'administrateur statutaire en premier, Monsieur Arie DUPONT, prénommé et ici présent, est nommé dès ce jour administrateur statutaire sans limitation de durée, ci-après dénommé l'administrateur statutaire en second.

*En cas de décès, démission ou incapacité prolongée de l'administrateur statutaire en premier et en second, Monsieur CHASSE Pierre Georges Jean, né à La Louvière, le 5 juillet 1980, titulaire du numéro de registre national ****, domicilié à ***** et ici présent, est nommé dès ce jour administrateur statutaire sans limitation de durée, ci-après dénommé l'administrateur statutaire en troisième.*

Lorsque les administrateurs constituent un organe collégial et que la place d'un

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, seule l'assemblée générale a le droit de nommer un nouvel administrateur. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION – PERSONNE DE CONFIANCE

L'assemblée générale déclare et décide de désigner Monsieur CHASSE Pierre, prénommé, en tant que personne de confiance de ladite société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée accorde à l'administrateur les pouvoirs nécessaires à l'exécution des dispositions prises ci-dessus.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

PARTIE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, le conseil d'administration composé des administrateurs, Monsieur Guy DUPONT et Monsieur Arie DUPONT, tous ici présents, déclarent se réunir aux fins de maintenir le pouvoir de représentation spéciale à Monsieur Patrick PUISSANT, domicilié à 7000 Mons, Rue du Pourcelet, 33, (registre national numéro ****), pour pouvoir représenter la société comme il est dit ci-après.

Ils déclarent également donner le pouvoir de représentation spéciale à Monsieur CHASSE Pierre Georges Jean, né à La Louvière, le 5 juillet 1980, titulaire du numéro de registre national *****, domicilié à 7032 Mons, rue d'Harmignies, 31, pour pouvoir représenter la société comme il est dit ci-après.

Tous actes ou conventions ainsi que toutes opérations diverses relatifs à la soumission de tout marché public jusqu'à un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000,00 €) HTVA par marché public, et faire tout ce qui est nécessaire ou utile à la réalisation des opérations précitées, sont valablement signés, sans pouvoir de subdélégation, par la personne ci-avant désigné, à savoir, Monsieur CHASSE Pierre.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement en vertu de l'article 173, 1° bis du code des droits d'enregistrement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Déposées en même temps : expédition de l'acte, première version du texte des statuts.
Vincent LELUBRE, notaire.